

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE ÉRASME  
Jeudi 24 septembre 2020**

**Membres du conseil présent.e.s : Pascaline ADONAÏ (par visio), Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Claire BLANDIN (par visio), Philippe BOUQUILLION représenté par Bertrand LEGENDRE, Anne CAMMILLERI, Victor DUCHESNE, Rémi GAGNAYRE, Pascale GARNIER, Karima KENFOUD, Antoine PECOUD, Nader NEFZI, Manuela NGABA, Séverine RINGANADEPOULLE, Karl-Leo SCHWERING, Manel TOUMI**

**Membres du conseil excusés : Frédéric ALEXANDRE, Julien CAZALA, Mireille DUNEZ-SIMON, Florian HOUSIER, Françoise PALLEAU-PAPIN, Françoise SULLET- NYLANDER**

**Membres du conseil absents : Guillaume BENNE, Guillemette de LARQUIER, Bernard HAFTEL, Manon FONTAINE**

**ORDRE DU JOUR**

- ✚ Approbation du compte-rendu du conseil du 8 juillet 2020
- ✚ Informations diverses en rapport avec la crise sanitaire : prolongation des contrats doctoraux, réinscription exceptionnelle avec exonération des frais d'inscription, soutenances en distanciel
- ✚ Inscription de deux nouvelles disciplines au sein de l'ED : sciences infirmières et STAPS
- ✚ Formation doctorale : faire le point
- ✚ Retour sur le point 3 à l'ordre du jour du Conseil du 20 novembre 2019
- ✚ Abandons de thèse : faire le point
- ✚ Création et statuts du Collège des écoles doctorales (CED) de l'USPN
- ✚ Colloque des doctorant.e.s : Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020
- ✚ Certification ISO du BRED et des Ecoles doctorales
- ✚ Réunion de rentrée des doctorant.e.s : Jeudi 22 octobre 2020

Karl-Leo Schwering ouvre la réunion du Conseil.

✚ Approbation du compte-rendu du conseil du 8 juillet 2020

Le compte rendu du conseil du 8 juillet 2020 n'a pas été rédigé. Ce conseil consistait essentiellement à valider l'attribution des 15 contrats doctoraux qui ont été acceptés à l'unanimité. Il a par ailleurs consisté à recenser les conséquences du confinement et les besoins qui sont apparus.

✚ Informations diverses en rapport avec la crise sanitaire : prolongation des contrats doctoraux, réinscription exceptionnelle avec exonération des frais d'inscription, soutenances en distanciel.

Prolongation des contrats doctoraux :

Le Ministère nous demande de justifier les demandes de prolongation des contrats doctoraux, nous avons donc demandé aux doctorant.e.s de renseigner un formulaire sur lequel, ils ou elles ont relaté les difficultés rencontrées au cours du confinement et leur avons demandé d'évaluer le nombre de mois dont ils ou elles auraient besoin pour terminer leur travail de recherche. Le rôle des ED est de tenter de faire l'état des lieux pour voir comment les doctorant.e.s ont été empêché.e.s de faire leur travail de recherche.

Puis, chaque école a présenté les dossiers de ses doctorant.e.s devant les membres du Collège des Ecoles Doctorales (CED), après harmonisation ce dernier a octroyé une prolongation de financement de 3 mois à une majorité d'entre eux, quelques doctorant.e.s ont obtenu.e.s plus.

L'Université Paris Sorbonne doit avancer l'argent pour financer la prolongation des contrats doctoraux des doctorants.e. s de 3<sup>e</sup> année. Ces derniers doivent être traité.e .s en priorité puisque leur contrat se termine dans quelques semaines. L'avenant au contrat doctoral sera préparé par la Direction des Ressources Humaines (D.R.H). Nous ne savons pas encore quelle sera le montant de la participation du Ministère.

Pascale Garnier indique qu'elle est mécontente de la façon dont les contrats CIFRE ont été gérés (trop grande lenteur). Philippe Batifoulier regrette que ceux et celles qui n'ont pas introduit de demande soient exclu.e.s du dispositif. Pascaline Adonaï explique comment le BRED procède pour remonter les informations au Ministère.

Devant le constat de l'ampleur des difficultés financières que les doctorant.e.s doivent surmonter, le directeur de l'école doctorale propose de demander aux Ressources Humaines de généraliser une avance sur salaire. Philippe Batifoulier demande ce qui va se passer pour les doctorant.e.s contractuel.le.s qui ne sont pas en 3<sup>e</sup> année ? Karl-Leo Schwering indique qu'une prolongation est prévue car le Ministère s'est engagé pour l'ensemble des contractuels.le.s, mais il ne peut répondre précisément car on ne connaît pas encore l'enveloppe que le Ministère va octroyer.

Exonération des frais de scolarité :

Tous les doctorants et toutes les doctorantes qui avaient prévu de soutenir leur thèse d'ici mi-décembre et qui en ont été empêché.e.s à cause de la pandémie ont l'opportunité de prolonger leur inscription de 6 mois au-delà du mois de décembre sans refaire la procédure du Comité de suivi. Ainsi, ils ou elles se verront exonéré.e.s des frais de scolarité mais devront s'acquitter de la contribution à la vie étudiante CVEC qui dépend du CROUS .

La décision a été communiquée à Olivier Oudar, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (V-P C.F.V.U). Cette décision a été entérinée par la commission de la vie universitaire du 17 septembre 2020. Le V-P CFVU a souhaité que chaque doctorant.e concerné.e produise une attestation sur l'honneur signée d'elle ou de lui et de son directeur ou de sa directrice de recherche. Karl-Leo Schwering indique que le CED a donné la possibilité d'un effet mémoire pour les réinscriptions avec exonération. Ce sera aux ED de veiller à le faire appliquer.

Cette année, la tenue des Comités de suivi a été suspendue pour tous et toutes les doctorant.e .s. Cependant l'ED maintient l'obligation de fournir le rapport d'avancement des travaux, dans lequel le ou la doctorant.e pourra aussi exprimer les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire.

Les soutenances de thèse :

Les soutenances de thèses peuvent avoir lieu en semi-présentiel c'est-à-dire que le ou la Président.e de jury et l'impétrant.e sont présent.e.s dans une salle à l'université ou à Condorcet et les autres membres sont en visioconférence. Elles peuvent aussi se dérouler exclusivement par visioconférence, mais dans ce cas, le directeur ou la directrice de thèse doit renseigner les documents ad hoc disponibles sur le site du BRED, la procédure est assez lourde.

✚ Inscription de deux nouvelles disciplines au sein de l'ED : sciences infirmières et STAPS.

Anne Pellé, VPCR demande à Erasme d'inscrire deux nouvelles disciplines au sein de son école : le STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) et les Sciences Infirmières.

Karl-Leo Schwering se demande si la discipline STAPS n'aurait pas plutôt sa place à l'ED Galilée. Il a longuement échangé à ce sujet avec Rémi Gagnayre, directeur du LEPS (laboratoire en éducations et pratiques de santé), auquel il donne la parole afin qu'il éclaire le Conseil de l'ED.

Le directeur du LEPS explique que les sciences infirmières relèvent de la section 92 du CNU santé et sont donc à proximité du soin. C'est une discipline qui a fait l'objet de nombreux travaux aux Etats-Unis et cela arrive en France avec un peu de retard. Au laboratoire, est créé dès 1976, la première licence de soins en France. Actuellement, les doctorats issus de la chaire des sciences infirmières hébergée au LEPS ont uniquement une reconnaissance de doctorat en santé publique, ce qui pose problème pour les docteur.e.s qui retournent exercer à l'étranger. Accepter cette mention permettrait au laboratoire d'être à la pointe dans ce domaine.

Quant aux STAPS, Rémi Gagnayre explique que la discipline apparaît dans les années 1980 et qu'il n'existe pas de laboratoire spécifique. Si on ne réduit pas cette discipline, section CNU 74, à sa dimension purement biomécanique, mais qu'on considère que d'autres dimensions en particulier

psychosociales y jouent également un rôle, alors elle pourrait tout à fait s'inscrire dans les deux écoles doctorales de l'USPN. La commission recherche demande donc l'accord des directeurs et directrices des centres de recherche Erasme pour ajouter ces deux disciplines dans la liste des doctorats délivrés par leur école doctorale

Pascale Garnier fait remarquer qu'il existe déjà des professeurs (PR) en STAPS qui sont présents en médecine- biologie et physiologie. Elle se demande s'il y aura vraiment des PR STAPS en sciences humaines et sociales (SHS). Rémi Gagnayre répond que le laboratoire promeut cela grâce à une jeune collègue maitresse de conférences (MCF) qui prépare son habilitation à diriger des recherches (HDR), ainsi l'interdisciplinarité se formalise.

Les membres du Conseil de l'école doctorale se prononcent favorablement, à l'unanimité, sur l'ajout des intitulés STAPS et Sciences infirmières dans le laboratoire LEPS.

#### Formation doctorale : faire le point

Claire Blandin, directrice adjointe d'Érasme en charge de la formation doctorale, indique que les conditions de formation ne sont pas idéales mais qu'elles se mettent en place, essentiellement, en distanciel. Les formations du CFDIP ne sont temporairement plus accessibles pour les doctorant.e.s de l'USPN, mais les négociations devraient reprendre avec la nouvelle équipe présidentielle de notre université.

Elle indique qu'il reste une dizaine d'heures de formation à répartir à l'ED Erasme, elle conseille de lui faire remonter les demandes. S'engage une discussion entre les doctorants élus et Claire Blandin.

Nader Nefzi lui demande qui sont les acteurs les plus concernés ? S'il s'agit des doctorants, alors il lui conseille de porter aux formations « l'atelier des doctorant.e.s » animé par Nicolas Da Silva au CEPN. Selon Victor Duchesne, ce séminaire aborde la question du fonctionnement du doctorat selon la discipline, il pourrait donc être ouvert aux autres centres de recherche car il traite de problèmes transversaux. Il y est question de la qualification, des conflits d'intérêt et de déontologie. Les enseignant.e.s peuvent mettre dans leur service les formations qu'ils dispensent sous réserve que ces dernières soient transdisciplinaires, et qu'elles aient reçu l'agrément de la responsable des formations de l'école doctorale.

#### Colloque des doctorant.e.s : Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le colloque des doctorant.e.s aura lieu jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sera animé par Claire Parfait, Responsable du Comité d'organisation. Quarante-vingts personnes se sont inscrites, le colloque est prévu en « présentiel » mais s'il devait se tenir en distanciel, alors il se déroulera en utilisant Zoom. Un repas est prévu pour les participant.e.s au CROUS de Clignancourt.

Le directeur de l'ED remercie chaleureusement Claire Parfait qui termine sa carrière et commence son éméritat le 1<sup>er</sup> octobre par la présidence de ce colloque.

✚ Création et statuts du Collège des écoles doctorales (CED) de l'USPN

Anne Pellé avait annoncé la création du CED aux membres de la Commission recherche, lors de la séance du 19 février 2019. Le règlement intérieur du CED a été approuvé lors de la commission recherche du 22 septembre 2020.

La séance est levée à 11h30, le directeur de l'école doctorale considère que compte tenu de l'absence de certain membre du conseil, un Doodle sera organisé pour trouver la date du prochain conseil. Les points qui n'ont pas été abordés dans ce conseil le seront dans le prochain.